

Samedi 5 Décembre 2009 PARIS

Université Paris Dauphine - Salle Aron  
Place Delattre de Tassigny 75116 PARIS  
(métro Porte Dauphine)

Colloque organisé par  
la commission droit social  
du Syndicat des Avocats de France

## VERITE DU TERRAIN, VERITE JUDICIAIRE : LA PREUVE EN DROIT SOCIAL

*De nombreuses décisions de justice récentes confirment les outils de la riposte appelés de nos vœux lors de notre précédent colloque, le 6 décembre 2008.*

*Obligation d'information, devoir de justification, nécessité impérieuse de la transparence et de la loyauté, sont au cœur de positions très fermes des Juges pour rappeler aux entreprises qu'elles sont sujets de droit et que la liberté d'entreprendre ne peut s'exercer sans responsabilités et respect des droits de ceux qui dépendent d'elles, notamment, en matière sociale, les salariés et les représentants du personnel.*

*En découlent des enseignements précieux et des conséquences notables, parfois audacieuses ou inattendues, qui viennent contre les ambitions de libéralisme sans limite ni morale, modèle qui n'est décidément pas une perspective acceptée en droit français...*

### PROGRAMME

**08h30** ► Accueil des participants

**09h15** ► Ouverture du colloque

Allocution de Jean-Louis BORIE, Président du SAF

### MATINÉE

**09h30** ► INTRODUCTION

**Les multiples facettes de l'obligation patronale d'informer**

*Paul BOUAZIZ,*

*Avocat du Barreau de Paris*

**10h00** ► L'EXIGENCE DE TRANSPARENCE :  
DE L'INFORMATION A LA JUSTIFICATION

*Modérateur : Myriam PLET,*

*Avocat du Barreau de Lyon*

▷ L'ACTE D'INFORMER : CHAMPS ET SANCTIONS

*Isabelle TARAUD, Avocat au Barreau de Versailles*

▷ LA PRODUCTION FORCEE DES INFORMATIONS PAR LA  
VOIE JUDICIAIRE

*Céline PARES, Avocat du Barreau de Paris*

*Alain OTTAN, Avocat du Barreau de Montpellier*

▷ L'ATTRACTION EXERCEE PAR LE DROIT DES SOCIETES SUR  
LE DROIT DU TRAVAIL

*Stéphane VERNAC, Doctorant, Université Paris  
Ouest Nanterre La Défense*

**13h00** ► déjeuner sur place

### APRÈS-MIDI

*Modérateur : Sylvain ROUMIER,*

*Avocat du Barreau du Val d'Oise*

**14h30** ► CONTENTIEUX SOCIAL ET  
RÉGIME PROBATOIRE : Office du juge et  
exigences de la mise en état et du contradictoire

*Savine BERNARD,*

*Avocate du Barreau de Val d'Oise*

*Et ... , Juge départiteur auprès du Conseil des  
prud'hommes de ...*

**16h30** ► A LA RECHERCHE DU FAIT QUI  
FAIT LE DROIT : LES PISTES A OUVRIR

*Tiennot GRUMBACH, Avocat du Barreau de  
Versailles.*

**DEBAT avec la salle sur les perspectives  
ouvertes**

**18h00** ► CLÔTURE DU COLLOQUE

**SAF COMMUNICATION**  
**organisme de formation n° 11 75 26 108 75**

Cette session de formation satisfait à l'obligation de formation continue des avocats  
(article 85 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991) et aux critères des décisions à caractère normatif n°  
2005-001 à 2005-004 du CNB  
Durée de la formation : sept heures

**Prise en charge FIF PL**

FIF-PL 35-37 rue Vivienne 75083 PARIS CÉDEX 02 Tél : 01 55 80 50 00 Fax. 01 55 80 50 29  
**<http://www.fifpl.fr>**

La demande de prise en charge doit être préalable au Colloque.  
Pour la valider il sera INDISPENSABLE d'EMARGER la FEUILLE de PRÉSENCE

Vous trouverez sur le site du FIF PL les critères de prise en charge, imprimé de demande. Vous pouvez désormais enregistrer votre demande de prise en charge sur le site du FIF PL (cliquer sur « services en ligne » et laisser vous guider sur « l'espace adhérent »)

Vous pouvez également consulter « le suivi de votre demande de prise en charge », « le suivi de votre budget annuel », après avoir obtenu votre code d'accès personnel.

**Bulletin d'inscription**

à retourner à SAF COMMUNICATION  
34 rue Saint Lazare 75009 PARIS

Tél. 01 42 82 01 26 Fax 01 45 26 01 55 saforg@club-internet. Fr [www.Lesaf.org](http://www.Lesaf.org)

**INSCRIPTION PRÉALABLE INDISPENSABLE AVANT LE 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2009**

Nom, Prénom : .....

Adresse : .....

C.P. .... Ville : .....

Tél : ..... Fax : ..... mail : .....

Barreau ou activité professionnelle : .....

Participera au colloque de droit social du Samedi 5 décembre 2009

Avocat inscrit, adhérent SAF : 120 €

Avocat 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année, adhérent SAF : 70 €

Avocat inscrit non adhérent SAF et autre public : 140 €

Avocat 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année non adhérent SAF : 90 €

Conseillers Prud'hommes et représentants syndicaux : 60 €

Etudiant : *Entrée libre dans la limite des places disponibles avec inscription préalable indispensable auprès de SAF COMMUNICATION*

*Ces tarifs comprennent l'envoi à l'adresse indiqué par les participants lors de leur inscription du numéro spécial de la revue **Droit Ouvrier** qui publiera les travaux du colloque au mois d'avril 2010*

**Les frais d'inscription ne comprennent pas le prix du repas**

s'inscrit au déjeuner (en sus) : 20 €

Règle la somme totale de ..... à l'ordre de SAF COMMUNICATION